

## AVENANT N°1

### CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET AQUITANIS POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS D'INTERET GENERAL DE LA ZAC « QUARTIER DE LA MAIRIE » A BEGLES

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux représentée par M. Vincent FELTESSE, son Président en vertu de la délibération n°                      du Conseil de Communauté en date du                      février 2011 et désigné ci après « le mandant, la CUB, la Communauté ou le maître de l'ouvrage »

D'une part,

Et

AQUITANIS, Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux, inscrit au RCS de Bordeaux sous le numéro B 398 731 489, ayant son siège social à Bordeaux, 94 cours des Aubiers, représenté par M. Bernard BLANC, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°                      du Conseil d'Administration en date du                      et désigné ci après par « Aquitanis ou l'aménageur »,

D'autre part,

#### **PREAMBULE**

Par délibération n°2003/0385 en date du 23 mai 2003, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Aquitanis la réalisation pour le compte de la Communauté Urbaine de Bordeaux des équipements publics d'intérêt général suivants :

- prolongement de la rue Calixte Camelle (entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Quatre Castéra),
- Rond point des quatre Castéra,
- Voie piétonne et cyclable entre l'impasse de la Barre et E. Rostand.

A cette fin, une convention de mandat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Aquitanis pour la réalisation d'équipements publics d'intérêt général de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles a été signée le 12 février 2004.

Considérant la nécessité d'actualiser l'enveloppe du coût des travaux arrêtée en février 2004,

Considérant que la refonte du projet urbain du secteur des Sècheries voulues par la ville de Bègles et la CUB engendrent un report dans la réalisation des équipements publics d'intérêt général,

Considérant le report de la commercialisation de l'îlot B sur le secteur de la Barre et par voie de conséquence des travaux de réalisation de la voie piétonne entre l'impasse de la Barre et E. Rostand,

Il convient de modifier, par avenant, la durée de la convention de mandat et de préciser les modalités d'actualisation du coût des travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1**

L'article 2-3 alinéa 1 - Délai de la convention de mandat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Aquitanis pour la réalisation d'équipements publics d'intérêt général de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles est désormais rédigé comme suit :

« Le mandataire s'engage à remettre les équipements publics d'infrastructures à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard le 31 décembre 2014. Ce délai sera éventuellement prolongé en cas de retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la remise de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 6 ci après. »

## **ARTICLE 2**

Il convient de compléter l'article 3 Détermination du coût des travaux par le paragraphe suivant :

### Modalités d'actualisation du coût des travaux

Le coût des travaux est réputé établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2004 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coût des travaux est actualisé annuellement par application de la formule suivante :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$$

dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (mois de la révision).

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, est l'index TP01 Index général tous travaux.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention de mandat du 12 février 2004 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Aquitanis pour la réalisation d'équipements publics d'intérêt général de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
Le Président

Pour Aquitanis,  
Le Directeur Général